

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1779

**Artikel:** Logement : le gouvernement genevois ne se donne pas les moyens de ses objectifs : l'inquiétude des syndicats, 18 mois après le protocole d'accord des partenaires sociaux du logement  
**Autor:** Marco, Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012482>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

même évoqué la possibilité de fixer une limite d'âge.

La loi suisse sur la procréation médicalement assistée est l'une des plus restrictives d'Europe. Elle est réservée aux couples assez jeunes pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Ces femmes qui ont accouché sur le tard ont probablement eu recours à un don d'ovule à l'étranger. Rien ne servirait donc de fixer une limite d'âge pour recourir à cette technique dans la loi suisse. Et on imagine mal que le droit civil ne reconnaisse pas ce lien de filiation. Il en va d'ailleurs de l'égalité: la paternité à plus de 60 ans n'est pas une chose rare et depuis longtemps.

En revanche, la paternité n'est jamais chose entièrement acquise. Un récent arrêt du Tribunal fédéral vient de l'illustrer. Une femme de 65 ans avait des doutes sur l'identité de son géniteur et soupçonnait son oncle d'être son père. Seul un test ADN complet était de nature à lever ses doutes, mais le père, âgé de 90 ans, refusait de s'y prêter volontairement. Le Tribunal fédéral l'y a contraint en faisant prévaloir le droit de l'enfant à connaître ses origines sur l'atteinte à la personnalité que constitue le test génétique. Toutefois, ce père âgé restera quel que soit le résultat de l'analyse le père de cette femme aux yeux de la loi: les juges ont considéré qu'elle avait trop tardé à agir une fois

ses soupçons connus pour pouvoir contester la paternité civile. Une solution qui peut paraître un peu boiteuse: pourquoi permettre un test ADN sous la contrainte si le résultat n'a aucune conséquence juridique? Cela permet à la vérité biologique, à laquelle la jurisprudence reconnaît désormais un droit absolu, de ne pas s'imposer (encore?) comme la seule référence (DP 1748).

Les étudiants qui jouissaient sans entraves ne pouvaient anticiper les avancées de la médecine et de la génétique. Mais il serait peu conforme à l'esprit de mai de remettre la filiation dans les barrières naturelles dont on a voulu l'extraire.

## Logement: le gouvernement genevois ne se donne pas les moyens de ses objectifs

*L'inquiétude des syndicats, 18 mois après le protocole d'accord des partenaires sociaux du logement*

Daniel Marco (8 mai 2008)

Les syndicats genevois ont tenu récemment conférence de presse sur le problème du logement. Ils y ont dénoncé l'immobilisme du Conseil d'Etat, responsable selon eux de l'enlisement d'un protocole d'accord pourtant qualifié d'historique par ce même Conseil d'Etat en 2006. Ce document a été signé non seulement par les syndicats, mais aussi par toutes les organisations actives dans le secteur du logement à Genève, à l'exception de l'ASLOCA qui le juge trop timoré.

Lors de cette conférence de presse, il a été question du vrai développement de Genève, du territoire effectif que dessinent chaque jour les activités humaines dans la cuvette géographique du bout du lac.

Il en résulte que le véritable aménagement du territoire de Genève – ni la Ville, ni le Canton de Genève, mais la vraie ville, soit l'agglomération franco-valdo-genevoise, métropole d'environ 800'000 habitants – concerne trois zones distinctes:

- Une vieille Genève d'environ 450'000 habitants, formée des tissus urbains du Moyen Age à sur les collines de St-Pierre et de St-Gervais, des quartiers construits au 19e siècle autour des voies de communications reliant la cité à l'Ain, la Savoie et au canton de Vaud et des cités satellites et des grands ensembles des années 60 du siècle dernier.

- Une zone dite agricole, hyperprotégée depuis les années 80 sous la pression des milieux écologistes partisans de la croissance zéro, relayés

par l'appui consensuel de la quasi totalité des forces politiques du canton. Une zone constituant les nouvelles fortifications vertes de la vieille Genève, reprenant ainsi l'ancienne tradition d'une ville, capitale de la Réforme retranchée dans ses murailles grises.

- Et au-delà de la zone dite agricole, les nouveaux faubourgs, une couronne urbaine quasi continue et en croissance permanente. Une autre Genève de 300'000 habitants qui, de Douvaine (Hte-Savoie) à Divonne (Ain) et Nyon (VD) par Annemasse, le pied du Salève, Saint Julien, le pied du Jura et Gex, encercle la vieille Genève.

Trois emplois sur quatre sont concentrés dans la vieille Genève. Ce déséquilibre territorial est à l'origine, entre autres, des embarras de circulation endémiques qui bloquent Genève. Le plan directeur en préparation pour

le périmètre Praille-Acacias-Vernets, combattu par le Rassemblement pour une politique sociale du logement<sup>1</sup>, prévoit 8'000 à 9'000 logements dont, pour l'heure, aucune habitation d'utilité publique, et 40'000 emplois, 20'000 de plus qu'actuellement. S'il est réalisé, ce plan ne pourra qu'aggraver le déséquilibre existant et ses conséquences.

La charte d'engagement du plan directeur de l'habitat transfrontalier, négociée en même temps que le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et signée récemment par les autorités régionales françaises et suisses, reconnaît la nécessité de construire 100'000 logements d'ici 2030, une moitié en Suisse, l'autre sur France; soit plus de 2'300 logements par année à Genève, dont environ 1'100 logements dits sociaux. Or, en 2007, la production cantonale n'a atteint que 1'600 unités au total, soit à peine davantage

que les années précédentes.

Pire, non seulement les autorités genevoises peinent à atteindre des objectifs qu'elles ont elles-mêmes fixés, mais de plus, en les formulant, elles savaient qu'elles ne disposaient pas des terrains à bâtir indispensables à la réalisation. Pour les trouver, il faudrait déclasser en zone à bâtir 3% de la zone dite agricole. Ce qui a fait dire à un syndicaliste que le Conseil d'Etat a délibérément menti à ses voisins français.

*DP reviendra sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et le masterplan LaPraille-Acacias-Vernets*

1. Le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) réunit à Genève les partis politiques de gauche et d'extrême-gauche, les Verts, le PDC, l'ASLOCA, les syndicats et diverses organisations caritatives.

## Hommage à Pierre Liniger

*Salaire différé, pouvoir économique des salariés: il a joué un rôle important dans la doctrine de DP*

André Gavillet (11 mai 2008)

C'est une petite brochure. Elle date de 1966. Elle a été éditée par le Cartel syndical vaudois pour exposer les arguments à l'appui d'une motion présentée au 38e Congrès de l'Union syndicale suisse, réuni à Lucerne du 13 au 15 octobre. Son but: créer un Fonds syndical de placement. Elle a été inspirée par Pierre Liniger qui fut, trois ans plus tôt, un

des membres fondateurs de *Domaine Public*.

En quelques pages, une ligne d'action claire est énoncée. Elle tient en trois définitions du salaire:

> **Salaire réel:** le salaire réel assure le niveau de vie.

> **Salaire différé:** Le salaire

différé garantit la retraite.

> **Salaire non distribué:** Le salaire non distribué est un capital qui représente la part du travailleur sur l'enrichissement des entreprises.

Pierre Liniger consacra sa vie de militant à donner corps à ce dépassement du salariat, étant